

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN

8

Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOUBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL19112021- 07 : Budget Principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section investissement de ce budget.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 novembre 2021,

Plusieurs éléments nouveaux nécessitent l'ajustement du budget par une décisions budgétaire.

- La multiplication des procédures contentieuses, en particulier les contestations de décisions et délibérations en lien avec l'urbanisme et l'aménagement, il apparait nécessaire d'augmenter les crédits pour les « frais d'actes et de contentieux ». Cette dépense est compensée par un ajustement des crédits de communication et la reprise de crédits de subventions aux associations, suite aux annulations de manifestations ;
- L'Etat a versé en 2020 une avance de 10 048 € au titre de la dotation pour les pertes de recettes liées à l'épidémie de covid-19. Un arrêté du 16 avril 2021 vient fixer le montant de la dotation pour la Ville de Lacanau, à zéro euro. Il convient de rembourser cette somme par un mandat au compte 7489 ;
- L'estimation du coût 2021 du service commun de surveillance des plages s'élève à 560 000 €, Le crédits budgétaires disponibles sont insuffisants, il convient d'augmenter le compte c/62876 de 48 000 € ;
- Ces deux derniers ajustements sont financés par une diminution des crédits pour dépenses imprévues ;
- Des « opérations d'équipement » ont été créés aux cours des deux derniers conseils municipaux. Elles correspondent au niveau de vote pour les dépenses relevant de ces opérations, en remplacement des chapitres budgétaires. Afin de traduire comptablement ce changement, il convient de prendre une décision modificative affectant des crédits déjà votés à ces opérations. C'est donc neutre en ce qui concerne l'équilibre du budget ;
- Les crédits sont repartis entre études et travaux (changement de chapitre budgétaire) sur les opérations Hôtel de Ville et Voirie, au vu des réalisations. Cela est neutre budgétairement.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

VALIDE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

CONTRE : 4 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héléne Leblanc, M. Cyril CAMU et Mme Héléne CROMBEZ.

ABSTENTION : 1 M. Jean-Yves MAS

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 23 NOV. 2021 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

23 NOV. 2021

